



Le Syndicat
de la Production
Indépendante

Accord sur les pratiques contractuelles entre auteurs-scénaristes et producteurs de long métrage de fiction

Réunion de Collège du SPI 13/11/25

1. Historique/contexte

- Négociations débutées avant la crise sanitaire entre les 3 syndicats de producteurs API UPC SPI et les représentants des auteurs : SCA, SRF, Guilde des scénaristes, l'ARP et la SACD
- **Fondement juridique** : Article L 132-25-2 du CPI qui enjoint aux parties de conclure un accord
- **Objectifs poursuivis** :
 - ➔ Empêcher les pratiques abusives
 - ➔ Assurer le renouvellement des talents
 - ➔ Encourager le travail collectif
 - ➔ Garantir la capacité d'entreprendre des sociétés de production

2. Les 3 principes structurants de l'accord

1. Des mesures concrètes de reconnaissance et de transparence :

- Modalités encadrant la mention des scénaristes aux génériques et leurs présences dans les outils de communication
- Une Fiche généalogique d'écriture (FGE) retraçant l'historique de toutes les contributions à l'écriture du scénario
- Un suivi statistique de l'évolution des rémunérations (genres, statut scénariste)

2. Les 3 principes structurants de l'accord:

2. Un Minimum Garanti d'Ecriture Plancher (MGEP) :

Versé avant la mise en production et dû que le film se fasse ou non.

Le MGEP est la partie minimale du MG qui continue à se négocier de gré à gré.

3. Une indexation minimale :

Calculée sur les financements externes du film et tient compte de l'économie réelle du projet.

3. Champ d'application et mise en œuvre :

- Contrat de commande et de cession, de droit français, entre producteurs délégués et auteurs – scénaristes
- Long métrage de fiction
- Entrée en vigueur : 15 janvier 2026
- Durée d'application : 3 ans

4. Minimum Garanti Ecriture Plancher (MGEP)

- Le MGEP = Un minimum
- Le MGEP : rémunère la phase d'écriture, que le film soit mis en production ou non
- Bénéficiaire : avoir signé un contrat de commande et de cession de droits AVANT l'étape 3 définie dans l'échéancier du MGEP
- Exemptés : → producteurs émergents n'ayant pas produit un 1^{er} long métrage de fiction agréé (prise de vue réelle ou animation)
→ les coproductions internationales majoritairement étrangères
- L'option n'est pas déductible du MGEP

4. Minimum Garanti Ecriture Plancher (MGEP)

Montants (Hors commission d'agent) et échéancier

	1 auteur	2 auteurs		3 auteurs		
MGEP par auteur	17K€	Auteur 1 13,6 K€	Auteur 2 13,6 K€	Auteur 1 11K€	Auteur 2 11K€	Auteur 3 11K€
Étape 1 - Signature (15%)	2 550€	2 040€	2 040€	1 650€	1 650€	1 650€
Étape 2 : remise texte 1 / remise traitement (ou du 1er séquencier ou du 1er dialogué) (20%)	3 400€	2 720€	2 720€	2 200€	2 200€	2 200€
Étape 3 : remise 1er dialogué (ou 2ème dialogué) (20%)	3 400€	2 720€	2 720€	2 200€	2 200€	2 200€
Étape 4 : remise 2ème dialogué (ou 3ème dialogué) (20%)	3 400€	2 720€	2 720€	2 200€	2 200€	2 200€
Étape 5 : <u>remise de la Vdef</u> (15%)	2 550€	2 040€	2 040€	1 650€	1 650€	1 650€
Étape 6 : réécriture (10%)	1 700€	1 360€	1 360€	1 100€	1 100€	1 100€
Total MGEP par auteur avant mise en production	17 K€	13,6 K€	13,6 K€	11 K€	11 K€	11 K€
MGEP par scénario	17 K€	27,2 K€		33 K€		

4. Minimum Garanti Ecriture Plancher (MGEP)

Adjonction et Substitution d'auteur

1) Avant l'étape 3 : le nouvel auteur bénéficie du MGEP

- si Adjonction : le montant du MGEP du nouvel auteur est déterminé par le nombre d'auteurs après adjonction.
- Si substitution : le montant du MGEP du nouvel auteur sera identique à celui prévu pour l'auteur substitué selon les étapes d'écriture commandées.

2) Après l'étape 3: la rémunération du nouvel auteur se négocie de gré à gré

5. Indexation minimale: Champ d'application

- **Bénéficiaire** : auteur ayant rendu au moins 3 étapes d'écriture selon l'échéancier du MGEP avant ou après la remise de l'étape 3
- **Exemptions** :
 - ➔ Auteur rémunéré au forfait
 - ➔ Auteur ayant rendu moins de 3 étapes
 - ➔ Auteur coproducteur
 - ➔ Les coproductions internationales majoritairement étrangères

5. Indexation Minimale: Champ d'application

- Due en cas de mise en production du film
- Assise sur les financements externes
- Hors commission d'agent
- **Financements externes:** aides publiques, apports des coproducteurs, apports des diffuseurs, les MG des mandataires, les apports des Sofica (hors apports adossés, apports de sociétés étrangères, apports en industrie

5. Indexation Minimale: Taux applicables

1) pour la tranche des Financements externes $\leq 6 \text{ M€}$:

Pour une œuvre originale :

- 2,5% si FG ne sont pas couverts
- 2,75% si FG sont couverts
- 3% si FG et SP sont couverts

Pour une adaptation:

- Taux unique de 2,5%

2) Pour la tranche de Financements externes $> 6 \text{ M€}$:

- Taux négocié de gré à gré

5. Indexation Minimale : Calcul

- **Déduction** des droits d'auteurs dus, y compris ceux déjà versés, à l'ensemble des auteurs et auteurs rémunérés au forfait.
- **Non déduction** des droits d'auteur dus aux consultants et/ou tout autre collaborateur du film
- **Part garantie de l'indexation** aux auteurs bénéficiaires de l'indexation = **50% du montant** de l'indexation Avant déduction des droits d'auteur dus aux auteurs non bénéficiaires de l'indexation

5. Indexation Minimale : Echéancier et répartition

- A la réception de l'agrément des investissements:
→ Acompte de 70% sur les financements externes déclarés à l'agrément des investissements
- Au dépôt du dossier d'agrément de production:
→ Le solde calculé sur les financements externes déclarés à l'agrément de production
- Répartition de l'indexation minimale: au *prorata numeris* du nombre de bénéficiaires de l'indexation sauf accord de l'ensemble des bénéficiaires

6. Rémunération complémentaire

- Obligation de prévoir une **rémunération complémentaire proportionnelle aux recettes d'exploitation lorsque le film est amorti**
- **Obligation légale**, présente dans tous les accords auteurs (fiction audiovisuelle et animation)